

**MAIRIE DE PROPRIANO**



**6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
Secrétariat du Maire**

Propriano, le 12 décembre 2025

**ARRETE N° 2025-116  
Arrêté interruptif de travaux**

- Le Maire de la Commune de PROPRIANO,
- Vu les articles L. 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme portant sur les sanctions en cas de construction sans autorisation préalable ;
- Vu le Constat d'huissier de Maître BETTINI en date du 09.10.2025, réalisé à la demande de Madame LAPIERRE Paulette, portant sur l'état des lieux et la volonté de Monsieur Kevin AMARO de réaliser des travaux sur la propriété mitoyenne,
- Vu le dépôt de plainte à la brigade de gendarmerie de Propriano de Madame Paulette LAPIERRE en date du 07.12.2025,
- Vu les photos permettant de constater la modification des ouvertures en façade de la Propriété de Monsieur Kevin AMARO sise 27 rue du 9 septembre 20110 Propriano – Parcalle cadastrée section A n° 308, sans autorisation préalable,
- Considérant que les travaux en cours sont exécutés en violation du Code de l'Urbanisme,
- Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano approuvé le 14 avril 2023 ;

**ARRETE**

- **Article 1<sup>er</sup> : M. Kevin AMARO, bénéficiaire des travaux, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction en cours sise 27 rue du 9 septembre 20110 PROPRIANO – parcelle cadastrée section A n° 809.**
- **Article 2 :** Le présent arrêté sera signifié à M. Kevin AMARO par lettre recommandée avec avis de réception.
- **Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme accoutumée.
- **Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Corse du Sud, à M. le Procureur de la République et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano.

Fait à Propriano, le 12 décembre 2025  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251212-2025-116B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Paul-Marie BARTOLI

